



Avignon, le 26 juillet 2016

## **Sécheresse en Vaucluse : passage en alerte renforcée pour certains bassins**

Depuis le 14 juin, le département de Vaucluse est placé en situation de vigilance. Les premières mesures de restriction de l'usage de l'eau ont été mises en place à partir du 7 juillet sur les bassins du Sud du département.

La pluviométrie depuis le début du mois de juillet est de nouveau largement déficitaire de plus de 80 %. Les épisodes récents de forte chaleur et de mistral ont aggravé cette situation de sécheresse en accélérant la dégradation hydrologique des nappes et des cours d'eau.

L'évolution défavorable de la situation sur les ressources sur l'ensemble du département conduit le préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « Sécheresse » du 20 juillet 2016, à renforcer les mesures de restriction de l'usage de l'eau :

- les secteurs de la Nesque, du Sud-Luberon et du Calavon sont placés en situation d'alerte renforcée :

- **Interdiction de prélever et d'irriguer de 8h à 20h à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,**
- **Interdiction totale d'arroser les pelouses y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature, sauf les fleurs et potagers autorisés de 20h à 8h,**
- **Interdiction totale de remplir des piscines existantes (seule la mise à niveau nocturne est autorisée),**
- **Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 20h à 8h,**
- **Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé,**
- **Arrêt des fontaines sauf celles en circuit fermé,**
- **Augmentation des obligations de réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public d'eau potable,**
- **Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, ...) et liées à la sécurité.**

Sur le bassin du Calavon, les mesures de restrictions sont renforcées : l'obligation de réduction est portée à 30 % pour les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.



- les secteurs de la nappe de Durance, du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze et le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux sont placés en situation d'alerte :

- **Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h à 19 h, à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, de cultures en godets, semis et jeunes plantations,**
- **Interdiction d'arroser les pelouses y compris par les particuliers, espaces verts et sportifs de toute nature ainsi que le remplissage des piscines existantes de 9h à 19h,**
- **Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, ...) et liées à la sécurité,**
- **Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui ne peuvent l'être que de 19 h à 9 h,**
- **Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées au réseau public d'eau potable,**
- **Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Sur les bassins du Lez, de l'Aygues, de l'Ouvèze et le bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux, les mesures de restrictions sont renforcées : réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

- les bassins du Rhône et de la Meyne sont maintenus en situation de vigilance : il appartient aux usagers de porter une attention particulière à leurs besoins en limitant au strict nécessaire leur consommation d'eau. Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de la gestion de leur réseau d'eau potable.

Le préfet de Vaucluse fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) : Politiques publiques > Environnement, risques naturels, technologiques et miniers > Eau politiques générales > Sécheresse > Situation en 2016.

#### **Contacts Presse**

Émilie HOURS Tel : 04 88 17 80 40  
[emilie.hours@vaucluse.gouv.fr](mailto:emilie.hours@vaucluse.gouv.fr)

Céline PARYS Tel : 04 88 17 80 41  
[celine.parys@vaucluse.gouv.fr](mailto:celine.parys@vaucluse.gouv.fr)